

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 88

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Marie-Charles LALY - Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLEY pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 59 mètres ainsi que ses accessoires (Parcelles 0216 et 0244 - Section A - Rue du Faubourg Sainte Aldegonde à Rousies)

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles :

- L.323-3 à L.323-9 relatifs à la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution,
- R.323-1 à R.323-18 relatifs à la procédure d'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution,
- R.433-5 et suivants relatifs aux établissements de servitudes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles :

- L.554-1 à L.554-5 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages,
- R.554-1 à R.554-38 relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques,

Vu le Code Civil et notamment les articles :

- 639, 649 et 650 relatifs aux servitudes d'utilités publiques,
- 701 relatif aux obligations du propriétaire du fonds débiteur de la servitude,
- 1103 relatif au principe que les contrats ont force de loi entre les parties,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- L'article L.2122-4 relatif à l'établissement, par convention, des servitudes pouvant grever des biens des personnes publiques,
- L'article L.2131-1 traitant des servitudes administratives établies dans l'intérêt de l'utilisation de la propriété publique,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Vu le projet de convention entre la société ENEDIS et la commune de Maubeuge relative à la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 59 mètres ainsi que ses accessoires (Parcelles 0216 et 0244 - Section A - Rue du Faubourg Sainte Aldegonde à Rousies), ci-annexé,

Vu le plan cadastral, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 26 mai 2025,

Considérant que les servitudes d'utilité publique sont des servitudes qui ne servent pas un fonds dominant mais l'intérêt général,

Considérant qu'ENEDIS a sollicité une servitude de passage pour enterrer une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 59 mètres ainsi que ses accessoires dans les parcelles, propriétés de la ville de Maubeuge, référencées au cadastre Section A - Parcelles n°0216 et 0244 situées Rue du Faubourg Sainte Aldegonde à ROUSIES,

Considérant que cette demande entre dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que l'alimentation en énergie et le renouvellement des installations énergétiques sont d'intérêt public,

Considérant que la présente constitution conventionnelle de servitude a pour objet de consentir un droit réel immobilier sur les parcelles communales cadastrées 0216 et 0244 - Section A - Rue du Faubourg Sainte Aldegonde à Rousies,

Considérant qu'une convention entre la ville et ENEDIS doit formaliser cette opération,

Que cette même convention prévoit sa possible réitération par acte authentique auprès d'un notaire aux seuls frais d'ENEDIS,

Considérant qu'ENEDIS versera, à titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique de 125 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la constitution conventionnelle d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 59 mètres ainsi que ses accessoires (Parcelles n°0216 et 0244 - Section A - situées Rue du Faubourg Sainte Aldegonde à Rousies).

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 59 mètres ainsi que ses accessoires (Parcelles n°0216 et 0244 - Section A - situées Rue du Faubourg Sainte Aldegonde à Rousies) et à percevoir l'indemnité susvisée.
- Demande à ENEDIS sa réitération par acte authentique.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes, tous documents et tous avenants se rapportant à la servitude grevant les parcelles communales n°0216 et 0244 - Section A - situées Rue du Faubourg Sainte Aldegonde à Rousies.
- Accepte l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 125 €.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Jeannine PAQUE

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY